

Nancy, 18 rue de Metz - 5 Février 1902

Bon bon cha ami,

Très à la hâte encore, je tiens  
vous remercier de toutes les précieuses  
indications de votre lettre du 1<sup>er</sup> je  
crois pour ce qui est du Livre allemand  
que nous arrivons à nous entendre sur  
l'interprétation de son système des biens  
réservés de la femme commune; c'est  
l'essentiel. Reste à savoir si l'on  
ne peut dire mieux, législativement  
parlant, je m'en occupais dans ma  
petite étude et je vous suis particulièrement  
obligé de m'avoir signalé ce point.

Et que vous m'aites sur la marche  
assignée à l'étude de la question générale  
me rassure. Je n'aurais pu être prêt  
pour le 20 Février. S'il s'agit du 10  
Mars, la chose devient possible et sans  
m'engager à une ponctualité absolue,  
je tâcherai de ne pas trop dépasser le  
délai fixé. Dans ces conditions aussi;

et à nous qui nous n'avez pas la main  
une compétence devant laquelle je ne  
demande qu'à m'effacer, je n'accepterais  
de l'Étranger, projet suisse ou même  
temps que du Leste aient allé mand pour  
terminer, suivant votre désir par un essai  
d'adaptation, des résultats offerts par  
ces deux autres législatures à notre droit  
français. J'ai à peu près bâti le schéma  
général de mon travail sur ces bases  
et je prévois que ce pourra être un peu  
long, peut-être aller jusqu'à 30 pages  
d'impression. Et ce n'est pas que j'aie  
en vue des considérations d'indicateurs,  
je compte m'en tenir aux termes précis  
du sujet retenu des Biens réservés de la  
famille. Mais pour être compréhensible la place de  
l'indicateur dans deux autres législatures,  
encore presque ignorées en France, il me  
semble que je ne pourrais me dispenser  
de certaines indications préalables qui, même  
réduites au minimum, demandant quelques  
développements matériels - je ne puis  
pas forcément pourrir de matière sur  
l'Étranger, projet suisse n'ayant en somme  
que le texte de 1900 et l'Exposé de  
motifs de Haber, en français, sur l'Introduction  
et la deux premières livres, <sup>de 1900</sup> de monde,  
d'après les souvenirs que me restant de  
votre lettre non retournée, un supplément de  
documentation au département fédéral

fait par l'Assemblée fédérale. Je n'ai pas le droit de vous en parler. Je n'ai pas le droit de vous en parler. Je n'ai pas le droit de vous en parler.

de justice et de police. Si je ne vois rien,  
je verrai sans doute à votre obligeance  
pour me faire connaître la nécessité  
par la Société de législation comparée -  
de là à présent, je vous demandais de me  
faire savoir à l'occasion, si l'on aura  
d'ici peu le volume publiant le travail  
du Congrès de chat comparé de 1900, et  
si défaut d'une publication instantanée de ce  
volume, si je ne pourrais pas, au  
moyen d'impression ou autrement, avoir  
communication du rapport de Lambert  
sur la question générale de méthode et  
de celle de Ley. Ullmann sur la question  
du régime matrimonial de chat comparé.  
Je n'ai pas vu ce travail et il est  
imprimé au du Congrès; en tout cas, je  
ne le ai pas eu. Et il m'est parvenu  
de lui pour mon travail.

J'ai reçu aussi votre convocation  
par circulation à la réunion du Comité  
de direction de la Société d'études  
législatives pour demain jeudi; je dois  
encore vous prier de m'excuser. Et ce  
sans sans doute toujours ainsi. Mais  
puisque la chose est en train maintenant  
et que l'on se pourrait plus me reprocher  
de m'être déchargé à la responsabilité de sa  
mise en marche, je crois qu'il sera  
sans doute bien entendu, de profiter  
de la 1<sup>ère</sup> occasion pour me faire expliquer



L'abbé de la Roche, évêque de Genève, le 1899, au digne évêque de Genève, Or m'ait qu'un m'ait

au Conseil de direction par lequel on, qui  
 put y rendre des services plus effectifs.  
 Hélas! je prévois que de mois à mois  
 je pourrai songer à des absences, et que ma  
 destinee en m'enchaînera plus étroitement que  
 jamais avec des amis de famille. Qu'importe  
 ont encore un assez grand secret, je me  
 aime bien, pour ne pas me faire connaître des  
 aujourd'hui, de nouvelles espérances, dont  
 nous attendons la réalisation vers Septembre prochain.  
 Toujours suis-je peiné de mélancolie, même  
 même d'une confusion que je n'oserais avouer  
 qu'à moi, en mes amorceant cette attente?  
 j'ai bien cherché à m'excuser en pensant  
 que j'aurais ceux le rêve d'un vie  
 plus tranquille, ou les préoccupations  
 de famille pressent, est-ce assez limité  
 pour ne pas entraver l'esprit de l'âme  
 et la libre attente de l'esprit. Je dois  
 confesser, en toute humilité que je suis  
 beaucoup de lâcheté dans mon cas, du  
 moins en puis-je m'excuser, que dans  
 la perspective que m'offre cette attente, je serai  
 très-péniblement, une toute cette année au foyer.  
 Et alors, si je ne puis aller vers vous, peut-être  
 voudrez-vous chercher un occasion de venir à moi.  
 Non sans modestement, mais assez large, mais logi-  
 et nous avons bien cherché d'amis pour l'instant.  
 Songez-y, je n'en dis pas en cette circonstance, mais  
 mais de moi, un peu plus tard, vers l'été prochain  
 on le contacte par exemple. Elle nous fait  
 grand plaisir et les encore à une femme, une  
 année d'absence, l'abbé de la Roche et ses enfants, ou  
 quelque un des vôtres, au moins.  
 Et est par ce dit, qui est en même temps  
 un souhait, que je veux terminer, en m'excusant  
 du reste, mes confiant mes souvenirs et respects  
 pour Madame de la Roche, et mes redisant toute  
 mon amitié.

J. Geny

7  
=



Monsieur R. Lailles,  
Professeur à la Faculté de Droit,  
14. rue Saint-Guillaume,  
Paris

